



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-667

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-13-00020 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0880?? du
13/09/2022 portant habilitation dans le domaine funéraire???? (4 pages) Page 3

75-2022-09-13-00014 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU
PARCOURS D ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L ÉTAT (PACTE) POUR L ACCÈS AU
CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES?? DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET
DES OUTRE-MER?? AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (1 page) Page 8

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-09-13-00019 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0879?? du
13/09/2022 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire
(5 pages) Page 10

75-2022-09-13-00018 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0882?? du
13/09/2022 portant modification d habilitation dans le domaine
funéraire???? (3 pages) Page 16

75-2022-09-13-00017 - DTPP-2022-0883 Portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire???? (3 pages) Page 20

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00020

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0880
du 13/09/2022 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0880
du 13/09/2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 16 juin 2022 et complétée en dernier lieu le 1^{er} septembre 2022 par M. Samuel MEHELEAN, gérant de la société «**SRL NOSFERATUM FUNERARE**» située rue Elena Ghiba Birta n°26, ARAD (ROUMANIE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **SRL NOSFERATUM FUNERARE**
rue Elena Ghiba Birta n°26, ARAD (ROUMANIE) ;
Exploité par M. Samuel MEHELEAN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros AR-72-NOS et AR-02-NOS.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0553**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des polices
sanitaires, environnementales et de
sécurité
SIGNÉ
Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022- 0880

Du 13/09/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00014

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE
DU PARCOURS D ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
HOSPITALIÈRE ET DE L ÉTAT (PACTE) POUR
L ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS
TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES
OUTRE-MER
AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, le 12 septembre 2022

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX
CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE
L'ÉTAT (PACTE) POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT – RESTAURATION »

Liste par ordre alphabétique des candidats présélectionnés sur dossier :

NOM	PRÉNOM
BONDI	NICOLAS-DANCHIRDA
JOSEPH	CHRISTOPHER
PASCUAL	ADRIEL
RIZZOLIO	ROBIN

Le président de la commission

M. Fabien DUPUIS

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00019

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0879
du 13/09/2022 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0879
du 13/09/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté DTPP-2021-736 du 1^{er} juin 2021 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0501 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «ANUBIS INTERNATIONAL» au nom commercial «INTER FAMILY ASSISTANCE» et à l'enseigne «I.F.A» situé 43, rue de Liège à Paris 8^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 11 mars 2022 et complétée en dernier lieu le 30 août 2022 par M. Dominique VERNHES, gérant de la société susmentionnée suite à la modification des sous-traitants et de la dénomination de l'établissement ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **ANUBIS INTERNATIONAL SERVICES**
au nom commercial **INTER FAMILY ASSISTANCE**
à l enseigne **IFA**

43, rue de Liège – 75008 PARIS

exploité par M. Dominique VERNHES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 2°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ATF	1° Transport des corps avant et après mise en bière 2° Organisation des obsèques 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	366 ter, rue de Vaugirard 75015 Paris	20-75-0002
TRANSPORT FUNÉRAIRES MARSEILLAIS	1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation	61, avenue de la Fourragère 13012 Marseille	19-13-580
TRANSPORT FUNÉRAIRE HERBAUT DESMARRES	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	6, avenue du Grand Large 34300 Agde	20-34-0110
FAILLA	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5, lotissement Capé Mundi Parking de Croez 84120 Pertuis	2016-84-248
J.M.B VILLEPINTE FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	74, boulevard Robert Ballanger 93420 Villepinte	22-93-0136
KUZMA FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163
SERVICES FUNÉRAIRES ROUX	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	332, rue de Cambis 30730 Fons-Outre-Gardon	21-30-0196

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
polices sanitaires, environnementales
et de sécurité
SIGNE
Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0879

Du 13/09/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00018

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0882
du 13/09/202 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0882
du 13/09/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-918 du 5 octobre 2020 modifié, portant habilitation n° 20-75-0505 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «SPDM» au nom commercial «ALTERNA - POMPES FUNEBRES ISRAELITES ALTERMAN-SERVICES FUNERAIRES CATHOLIQUES de MONTEYNARD» et à l'enseigne «ALTERNA» situé 154 ter, avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 11 juillet 2022 et complétée en dernier lieu le 29 août 2022 par M. Denis de MONTEYNARD président de la société susmentionnée, suite à un rajout de nom commercial et de changement d'adresse ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SPDM**

au nom commercial **ALTERNA-POMPES FUNÈBRES ISRAÉLITES ALTERMAN-SERVICES FUNÉRAIRES CATHOLIQUES de MONTEYNARD**

à l'enseigne **ALTERNA**

55, avenue Marceau – 75116 PARIS

Exploité par **M. Denis de MONTEYNARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
2° Organisation des obsèques,
 3° Soins de conservation ,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGIÈNE FUNÉRAIRE DE L'OUEST PARISIEN	1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 Asnières-sur-Seine	12-92-N-71

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
 L'adjointe à la sous-directrice des
 polices sanitaires, environnementales
 et de sécurité
 SIGNE
 Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022- 0882

Du 13/09/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00017

DTPP-2022-0883 Portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0883
du 13/09/2022
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2016-648 du 5 juillet 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0382 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE» situé rue de la Station 85, 6220 Fleurus (BELGIQUE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 7 juillet 2022 et complétée en dernier lieu le 1^{er} septembre 2022 par M. Michel MAKSUITA, gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement : **POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE**

Au nom commercial **PFIB**

Rue de la Station 85, 6220 Fleurus (BELGIQUE)

Exploité par **M. Michel MAKSUITA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1 XTM 704,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2

Le numéro d'habilitation est le **22-75-0382**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut-etre renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
polices sanitaires, environnementales et
de sécurité
SIGNÉ
Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0883

Du 13/09/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.